

Le Service des Fabriques d'église vous informe

► DU NOUVEAU DANS LES FERMAGES : ERRATUM ET SYSTÈME DU CLIQUET

Suite à une erreur de la Région Wallonne dans la communication des nouveaux coefficients de fermages en vigueur au 1er janvier 2017, les chiffres communiqués dans l'édition de janvier d'Eglise de Tournai s'avèrent erronés pour certaines régions (en gras).

N'ayant été avertis de cette erreur qu'après la publication de notre communiqué, nous publions donc cet erratum faisant suite à celui envoyé par communiqué de presse de la Région Wallonne le 15 décembre 2016. (<http://collin.wallonie.be/un-syst-me-de-cliquet-pour-les-des-coefficients-de-fermages>)

Voici les coefficients en vigueur au 1^{er} janvier 2017 :

Les coefficients de fermage des terres agricoles pour l'année 2017 sont fixés, comme suit, pour :

- 1° l'Ardenne : 3,48;
- 2° la Campine hennuyère : 3,25;
- 3° le Condroz : 3,74;**
- 4° la Fagne : 3,01;**
- 5° la Famenne : 3,10;
- 6° la Haute Ardenne : 3,83;
- 7° la région Herbagère : 3,79;
- 8° la région Jurassique : 3,33;
- 9° la région limoneuse : 3,82;
- 10° la région sablo-limoneuse : 3,53.

► Fabriques d'église

Les coefficients de fermage des bâtiments agricoles pour l'année 2017 sont fixés, comme suit, pour :

- 1° l'Ardenne : 5,22;
- 2° la Campine hennuyère : 7,18;
- 3° le Condroz : 7,28;
- 4° la Fagne : 7,09;**
- 5° la Famenne : 6,25;
- 6° la Haute Ardenne : 9,40;
- 7° la région Herbagère : 9,12;
- 8° la région Jurassique : 5,04;**
- 9° la région limoneuse : 7,42;
- 10° la région sablo-limoneuse : 7

De plus, la plupart d'entre vous ont sans doute remarqué que ce nouveau coefficient était inférieur à celui qu'ils avaient prévu d'appliquer en 2017. Pour tenter de réduire au maximum l'impact de cette baisse sur les propriétaires de terres agricoles, le système du cliquet de 5% a été imaginé. Voici ce qu'en dit le communiqué de presse :

René Collin rappelle que nous sommes dans une phase d'évolution très défavorable du revenu agricole et que ce seul critère conduit à une réduction moyenne de 4 à 5 %.

Dès lors pour amortir le choc de la première application et après concertation avec les organisations agricoles FWA, FUGEA et BB ainsi qu'avec l'association des propriétaires NTF, le Gouvernement wallon a accepté, sur proposition du Ministre René Collin :

- *d'appliquer le cliquet de 5 % là où la variation, due au cumul de la convergence et de l'application du mécanisme de double index, excède 5 %. Quand la variation est inférieure à 5 %, c'est le coefficient tel que calculé avec la convergence qui s'applique.*
- *de publier les coefficients en se basant sur les régions agricoles mais en ventilant par province quand la région agricole s'étend sur plusieurs provinces.*

Pour consulter le nouveau décret, rendez-vous sur <https://goo.gl/OW6b8d>

Loris Resinelli

► L'ADRESSE OFFICIELLE DES FABRIQUES D'ÉGLISE



Vous l'avez peut-être déjà remarqué lors de la réception d'un courrier officiel de l'Évêché, une décision a été prise d'envoyer désormais l'ensemble des documents officiels (autorisations de principe et diocésaines, autorisation de réunion extraordinaire, factures...) aux adresses officielles des Fabriques d'église.

La raison est simple, il s'agit en effet de pouvoir assurer la continuité de la réception des courriers officiels, peu importent les mouvements en interne du Conseil de Fabrique d'église.

Comme toute institution, une Fabrique d'église a l'obligation légale d'avoir un siège social et donc une adresse officielle. Celle-ci figure parmi les informations disponibles auprès de la Banque Carrefour des Entreprises du SPF Economie.

Pour consulter votre fiche, il suffit d'entrer votre numéro BCE sur ce site :

<http://kbopub.economie.fgov.be/kbopub/zoeknummerform.html>

Vous êtes bien évidemment libres de choisir votre siège social, mais l'Évêché conseille depuis plusieurs années de choisir l'adresse de l'église (s'il est possible d'y apposer une boîte aux lettres), du presbytère de votre Fabrique, ou du secrétariat paroissial. Il est important qu'il s'agisse d'un endroit où un membre du bureau des marguilliers puisse régulièrement aller relever le courrier.

Si vous désirez modifier votre adresse officielle (ou toute autre information disponible sur votre fiche) auprès de la BCE, vous pouvez introduire une demande auprès de celle-ci en envoyant un email à l'adresse :

KBO-BCE-CULT@economie.fgov.be

De plus, afin que nos services soient avertis de ce changement pour que nous puissions adapter notre future correspondance, nous vous demandons de mettre systématiquement l'adresse **sagep@evechetournai.be** en copie de tout mail destiné à cette adresse.

Cette démarche, toute simple, revêt une importance certaine afin que les documents importants que nous devrions vous envoyer puissent arriver à bonne destination sans aucun problème.

Merci déjà pour vos futures actions en ce sens.

► TRANSMISSION DU COMPTE 2016

L'exercice 2017 a commencé et les trésoriers peuvent encore introduire les dernières factures de 2016 pour autant qu'elles concernent des achats ou services commandés ou réalisés en 2016.



Les Fabriques situées sur une seule commune doivent transmettre simultanément à la commune et à l'Evêché les documents suivants :

- copie signée et datée de la délibération du Conseil adoptant le compte 2016 (le modèle est disponible sur le site du SAGEP) ;
- le compte 2016 daté et signé ;
- l'ensemble des pièces justificatives suivantes :
 - > **Toutes les factures** ou souches : **en original pour la commune** et en copie pour l'Evêché munies du mandat ou du cachet de paiement ;
 - > le relevé détaillé, article par article, des recettes, avec référence aux extraits de comptes, relevé des loyers, des fermages, des intérêts perçus ;
 - > le relevé trimestriel des collectes reçues par la Fabrique (modèle disponible sur le site du SAGEP) ;
 - > l'ensemble des extraits de comptes avec, si possible, l'annotation de l'article concerné ;
 - > l'état de la situation patrimoniale immobilière et financière.

Afin de faciliter le travail de contrôle des tutelles, nous vous demandons de bien vouloir grouper les pièces justificatives **chronologiquement par article**. Dans la négative, nous demanderons à la Fabrique de bien vouloir nous renvoyer les pièces triées par article.

Ensuite, dans la mesure du possible, pouvez-vous imprimer pour chaque article une feuille récapitulative des dépenses à l'aide du programme informatique utilisé pour la confection du compte 2016 ? Cela facilitera grandement le travail de contrôle.

Nous insistons sur l'intérêt de prendre le temps nécessaire pour remplir correctement la rubrique « Remarques du trésorier ». En effet, lorsqu'un poste dépasse le budget prévu, il est impératif d'apporter un mot d'explication justifiant le dépassement. En l'absence de justification, le montant porté à l'article sera réformé au montant du budget. Cette remarque vise essentiellement les postes relatifs à l'énergie qui sont le plus souvent concernés.

Un compte bien documenté permet un contrôle plus rapide, et entraînera moins de montants réformés.

Nous vous conseillons de commencer dès maintenant à photocopier toutes les pièces justificatives.

En effet, le double dépôt des comptes doit avoir lieu pour le **25 avril 2017 au plus tard**.

Un exemplaire du compte, dûment signé et avec les originaux des pièces justificatives, doit être déposé à la commune **simultanément** au dépôt ou à l'envoi à l'Evêché d'un autre exemplaire dûment signé et avec la photocopie de toutes les pièces justificatives.

Les fabriques situées sur plusieurs communes doivent transmettre à la commune qui finance la plus grande part de l'intervention globale, les originaux des pièces justificatives. Les copies sont réservées aux autres communes, au Gouverneur (uniquement pour les Fabriques sur plusieurs communes) et à l'Evêché.

Nous vous souhaitons bon courage et nous restons à votre disposition pour tous renseignements nécessaires à l'élaboration et à la transmission des comptes 2016.

► VOEUX 2017

Chers Fabriciens, Chers Responsables d'ASBL,

Chers vous tous qui, de près ou de loin, exercez une responsabilité dans la gestion du temporel du culte.

Le SAGEP, Service d'Accompagnement à la Gestion des Paroisses, a le grand plaisir de vous présenter ses meilleurs vœux pour l'année 2017.

Que votre engagement de baptisé au service des autres et plus particulièrement de votre paroisse puisse être pour vous une source de bonheur et d'épanouissement tout au long de votre mission !

Malgré les nombreuses difficultés que vous pouvez rencontrer dans l'exercice de votre mission, qu'elles soient administratives, humaines, financières, politiques ou autres, soyez assurés qu'en 2017, autant qu'en 2016, nous vous prêterons toujours une oreille attentive et essaierons toujours de trouver la meilleure solution, main dans la main avec vous !

Grand merci pour tout ce que vous faites pour la grande famille des chrétiens qu'est notre Diocèse. Bonne année nouvelle !

Les Conseillers du SAGEP